

C/O Centre de Santé Runyombyi

Commune Nshili

B.P. 71 Butare

A traiter par

AAA

Date entré

14.5.84

No Classement

9908/84

Monsieur le Président de la Croix-Rouge
Rwandaise à KigaliObjet: Voir ma lettre du
24/10/80 en
annexe.

Monsieur le Président,

Référence: Lettre No 2764/
09.23 du MINIFOPE
adressée le 17/07/78
-Votre lettre No 680/473/24/
8/N/D₂ du 24/06/80.

Suite à ma lettre du 24/10/80 qui reste sans réponse, j'ai l'honneur de vous la transmettre en vue d'une suite qui m'épargnerait le recours en Justice.

En effet, Monsieur le Président, aux déclarations qui sont contenues dans ma dite lettre, je voudrais y ajouter celles qui sont mentionnées dans les lettres en référence pour compléter la défense de ma cause.

Conformément à l'article 1er 3e alinéa du Décret-loi du 19/03/74 dans votre lettre du 24/06/80 vous vous êtes référé au Statut de l'Etat pour justifier l'équivalence de mon grade militaire. Le fait que vous avez connu les clauses stipulant la correspondance des grades par rapport au traitement justifiait incontestablement qu'en m'engageant au Projet, celui-ci pouvait satisfaire à ces clauses. Cela est d'autant plus irréfutable par le fait que le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi de 1978 qui était le Major Rwagafilita vous avait écrit dans sa lettre ci-dessus citée en référence de me chercher d'abord un engagement sous contrat assimilé au Ministère de la Santé Publique ou dans celui des Affaires sociales.

En marquant dans votre dite lettre le début de mon entrée en service et les motifs de votre retard à introduire la demande de mon engagement au Ministère, vous vouliez sans doute demander à celui-ci de débiter mon contrat d'engagement à partir de mon entrée en service en septembre 1978 comme on avait commencé le contrat d'engagement du Secrétaire Général de la Croix-Rouge, Monsieur l'abbé Kamugisha à partir de son entrée en service. Comme il se justifiait dans la lettre du Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi ci-dessus évoquée, la Présidence de la République a statué sur ce cas en disant que le travail que j'ai effectué avant

L'obtention du contrat d'engagement au Ministère de la Santé Publique incombait à la Croix-Rouge Rwandaise ce que j'ai informé dans ma lettre du 24/10/80 en annexe de la présente.

Vu que dans votre lettre susmentionnée, vous avez indiqué la date de mon entrée en service et le grade qui correspondait à ma formation militaire, vu que le Ministre de la Santé Publique n'a pas respecté la date qui lui était indiquée mais qu'il a débuté mon contrat d'engagement à partir du 01/09/80 au lieu du 01/09/78 au grade qui lui était indiqué, vu que dans votre lettre vous reconnaissez ce grade dès mon entrée en service, je trouve; en comparant le salaire qui est marqué sur mon contrat d'engagement du 1/9/80 et les avances que je recevais du Projet, que la Croix-Rouge Rwandaise me doit:

(25630 frs - 14000 ϕ frs) \times 24 mois = 279120 frs.

Espérant une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Nkundabarana Jean



C.P.L.

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
à KIGALI ✓
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales
à KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle
à KIGALI
- Monsieur le Chef du Projet Inter-Croix Rouge
de Transfusion Sanguine au Rwanda
à KIGALI

Kigali, le 24 Octobre 1980

NRONDABARAMA Jean
c/o C.T.S.
Croix-Rouge Rwandaise
B.P. 425
KIGALI

Référence: Art. I, 2, 36
et 44 du décret-loi
du 14 mars 1974.

Monsieur le Chef de Projet
de Transfusion Sanguine
au Rwanda
KIGALI

Objet: Régularisation des
indemnités au niveau
statutaire depuis mon
entrée en service
jusqu'à mon engagement
officiel.

Monsieur le Chef de Projet,

J'ai l'honneur de vous transmettre
la présente lettre dont l'objet est ci-dessous détaillé.

En effet, Monsieur le Chef de Projet,
après l'accord de mon engagement en qualité d'agent sous contrat
assimilé au statut (voir ledit accord) je suis allé demander à
Monsieur le Ministre des Finances de commencer ledit engagement
à partir de mon entrée en service comme on était entrain de le
faire pour Monsieur le Secrétaire Général de la Croix-Rouge
Rwandaise. A cette question, il me dit que le projet de
Transfusion Sanguine devait m'avoir traité au niveau corres-
pondant à mon grade réel dès mon entrée en service car, disait-il,
le grade réel de l'agent étant son droit définitivement acquis et
protégé par les statuts, chaque employeur doit le considérer à
base des statuts pour déterminer le salaire de l'agent dès son
entrée en service. Quand je lui ai dit que j'étais payé, d'une
manière privée, en qualité de volontaire de la Croix-Rouge,
il m'a répondu, d'une part, que le barème de traitement des
Sociétés privées est supérieur à celui de cadre public et
d'autre part, que la Croix-Rouge, en tant qu'auxiliaire des
Pouvoirs Publics, doit se conformer aux conditions d'emploi
exigées par ces pouvoirs.

Sachant que Monsieur le Ministre des Finances était l'homme
le mieux informé en matière de traitement d'autant plus que ses
déclarations coïncidaient exactement avec celles que Monsieur le
Secrétaire Général des Affaires Politiques et Administratives à
la Présidence de la République m'avait faites en date du 13/6/1980
lorsqu'il me donnait la décision de la Présidence quant la
possibilité de mon engagement au compte du Gouvernement et que
plusieurs arrêtés présidentiels d'ordre public et privé le
soutenaient, j'ai accepté son point de vue.
Après lui, je suis allé faire des consultations à ce sujet au
Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi où j'ai appris
qu'il est formellement interdit à tout employeur de payer un
traitement inférieur au grade réel de l'agent.

.../...

Vu que, d'une part, en réponse à mes différentes demandes tant écrites (voir correspondance en annexe) que verbales (voir circonstances ci-dessus évoquées) les autorités compétentes, appuyées par plusieurs arrêtés présidentiels et décret-loi, m'ont répondu que ces indemnités que j'ai touchées devaient avoir été au niveau correspondant à mon grade réel dès mon entrée en service et que, d'autre part, mes camarades payés par le Projet ont reçu les leurs au niveau correspondant ou supérieur mais jamais inférieur à leur grade dès leur entrée en service pendant que j'attendais la décision de la Présidence de la République, il est, par conséquent, juste que je reçoive tout ce qui restait à mon dû statutaire.

Par ailleurs, étant particulièrement reconnaissant envers la Direction du Projet, je vous proposerais de maintenir mes indemnités habituelles jusqu'à ce que j'aie reçu mon dû pour permettre au budget de notre Projet de marcher comme il avait été prévu.

Espérant une suite favorable, je vous prie d'accepter, Monsieur le Chef de Projet, les sentiments de ma profonde gratitude.

NKUNDABARANA Jean.

